

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC-49

DECISION

TARIF « SALLE DE MUSCULATION », COMPLEXE SPORTIF Laura FLESSEL

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,
Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
Vu la décision 2023-DEC-91 du 22/12/2023 qui doit être modifiée,
Vu la délibération du Conseil municipal N°2024-DEL-103 du 4 décembre 2024, approuvant l'annexe au règlement intérieur de la salle de musculation municipale,
Considérant que la collectivité possède une salle de musculation dans le complexe sportif Laura Flessel et que cette dernière n'est accessible que sur abonnement,
Considérant que le règlement intérieur et son annexe prévoient les conditions d'accès et d'utilisation de ladite salle de musculation,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE FIXER la tarification suivante pour la salle de musculation du complexe sportif Laura Flessel à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	1 An	1 Trimestre	1 Mois
Habitant de Chanteloup-les-Vignes	150 €	60 €	25 €
Agent municipal de Chanteloup-les-Vignes (ville ou CCAS)	0 €		
Habitant de la CU GPS&O	200 €	70 €	30 €

Une réduction de 10% sera appliqué aux séniors de plus de 65 ans et au couple pour un seul membre du couple et lorsque les 2 partenaires sont inscrits sur la même période.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 19 décembre 2024

Le Maire

Catherine ARON
Accusé de réception en préfecture
03-21-80-800-2024-1219-2024-DEC-49-AR
Date de réception préfecture : 19/12/2024